

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICIPANTS – ENVELOPPE DE  
FINANCEMENT AUTOCHTONE  
RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTRIBUTION DE FONDS POUR LA PARTICIPATION À L'ÉTUDE APPROFONDIE  
DU PROJET DE LA LIGNE DE TRANSMISSION DE LABRADOR-TERRE-NEUVE**

Le Programme d'aide financière aux participants (PAFP) a été créé conformément au paragraphe 58(1.1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), qui stipule que : « *le ministre crée, pour l'application de la présente loi, un programme d'aide financière pour faciliter la participation du public aux études approfondies, aux médiations et aux évaluations par des commissions d'examen* ». Le PAFP comprend également une enveloppe de financement autochtone (EFA) afin de renforcer la capacité de participation des groupes autochtones aux processus d'évaluation environnementale (EE) menés par le gouvernement fédéral ou conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces ainsi qu'aux activités de consultation connexes.

Un comité d'examen de l'aide financière (CEAF), indépendant de l'EE du projet de la ligne de transmission entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve (le projet) effectuée au moyen d'une étude approfondie, a été mis sur pied pour évaluer les demandes d'aide financière reçues dans le cadre des phases I et II de l'EFA du PAFP du projet et pour recommander l'attribution de l'aide financière aux demandeurs.

Les 16 septembre et 7 octobre 2010, le CEAF a tenu une réunion pour examiner les huit demandes reçues dans le cadre de l'EFA du PAFP totalisant 976 608,95 \$ pour participer au processus d'EE. Les membres du CEAF étaient M. François Boulanger, directeur régional de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence), bureau du Québec, agissant à titre de président du comité, M. Raymond Hawco, conseiller en politique publique, et M. Lawrence Coady, conseiller en affaires environnementales.

## **CONTEXTE**

Nalcor Energy propose une ligne de transmission de 1 100 km entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve, de Gull Island au centre du Labrador à Soldiers Pond sur la presqu'île Avalon (Terre-Neuve). La ligne de transmission reliera la portion insulaire de la province au réseau d'électricité nord-américain et remplacera la production actuelle de la centrale thermique Holyrood par une énergie propre et renouvelable. Les composantes clés comprennent les suivantes :

- Une sous-station à Gull Island pour convertir le courant alternatif en courant continu;
- Une ligne de transmission de 450 kilovolts, de Gull Island au détroit de Belle-Isle (407 km);

- Un câble sous-marin traversant le détroit de Belle-Isle (d'une longueur de 27 à 36 km, selon les solutions de rechange particulières pour le point d'atterrissage);
- Une ligne de transmission du détroit de Belle-Isle à Soldiers Pond (environ 760 km, selon les choix de corridor);
- Une sous-station à Soldiers Pond pour convertir le courant continu en courant alternatif;
- Une installation éventuelle d'électrodes marines (avec les lignes de transmission connexes) au lac Melville et à la baie de la Conception.

La ligne de transmission proposée transmettra 800 mégawatts de puissance, du projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill à l'île de Terre-Neuve, et pourra être prolongée pour fournir jusqu'à 1 000 mégawatts aux provinces maritimes, par l'intermédiaire d'un éventuel lien maritime.

Jusqu'à maintenant, la planification et la conception du projet ont permis de repérer un corridor d'une largeur de 2 km pour la plupart des parties insulaires de la ligne de transmission proposée et un corridor d'une largeur de 500 m pour les croisements de câbles proposés sous le détroit de Belle-Isle, de même que diverses sections de corridors possibles dans des zones particulières.

L'Agence, conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*, a distribué la description de projet aux autorités fédérales afin de déterminer l'intérêt du fédéral envers le projet. Cette EE a commencé en tant qu'examen préalable le 4 novembre 2009. Le 14 avril 2010, à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada prise le 21 janvier 2010 dans la cause *Mines Alerte Canada c. Canada* (ministère des Pêches et des Océans *et coll.*), il a été déterminé que l'EE relative à ce projet continuerait, mais en tant qu'étude approfondie.

Conformément à la *Directive du cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*, cette EE a été désignée en tant que grand projet de ressources naturelles.

Le 23 mars 2009, le promoteur, Nalcor Energy, a été informé par le ministère de l'Environnement et de la Conservation qu'une étude d'impact environnemental (EIE) était exigée en vertu de la *Newfoundland and Labrador Environmental Protection Act* (loi sur la protection de l'environnement de Terre-Neuve-et-Labrador). De plus, le projet est assujéti à l'Initiative du Bureau de gestion des grands projets. Une évaluation coopérative de ce projet est prévue, de concert avec le processus d'EE provinciale.

Le 21 juillet 2010, des lettres d'avis ont été envoyées aux groupes autochtones recensés qui participeraient éventuellement au processus d'EE pour les informer de l'aide financière qui serait mise à leur disposition pour les phases I et II du processus d'EE. Dans le cadre de l'EFA du PAFP, les activités approuvées pour ces phases d'EE pourraient comprendre les suivantes :

- Examiner et commenter a) la version provisoire des lignes directrices et du document de détermination de la portée de l'EIE avant sa diffusion aux fins d'examen par le grand public; et b) le processus d'EE;
- Consulter les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de l'EE;
- Examiner et commenter l'EIE et le rapport d'étude approfondie.

## **ADMISSIBILITÉ**

Dans le cadre de l'EFA du PAFP, une aide financière peut être accordée aux groupes autochtones pour appuyer leur contribution à une EE ou leur participation aux activités de consultation avec le gouvernement fédéral. Ces activités doivent être liées à l'EE d'un projet proposé au moyen d'une étude approfondie, d'une médiation ou d'un examen par une commission.

Les bénéficiaires admissibles doivent prévoir de participer à des activités de consultation auprès des Autochtones avec le gouvernement fédéral, activités qui doivent être liées à l'EE du projet, et être en mesure de démontrer qu'ils répondent à au moins un des critères d'admissibilité suivants :

- Avoir un intérêt direct et local dans le projet, par exemple avoir une résidence dans la région ou des liens historiques ou culturels avec la région susceptible d'être touchée par le projet;
- Posséder des connaissances sur les collectivités ou des connaissances traditionnelles autochtones pertinentes à l'EE;
- Posséder des renseignements spécialisés concernant les effets environnementaux prévus du projet.

Dans le cadre de l'EFA du PAFP, les demandeurs peuvent demander une aide financière pour les dépenses suivantes :

- Honoraires professionnels;
- Salaires et avantages sociaux du personnel;
- Frais de déplacement;
- Honoraires pour les aînés et les chefs qui participent aux réunions et aux réunions communautaires;
- Offrandes cérémonielles pour les connaissances traditionnelles;
- Administration et rapports;
- Autres frais liés à la collecte et à la diffusion locale d'information;
- Fournitures de bureau et frais téléphoniques;
- location de bureaux et de salles de réunion;
- Frais juridiques;
- Publicité et promotion dans les médias généraux;
- Achat de documents d'information.

Les huit demandeurs ont été jugés admissibles au financement dans le cadre du PAFP.

## **JUSTIFICATION DE L'ATTRIBUTION**

De manière générale, le CEAF a été satisfait de la qualité des demandes et a mentionné que leur contribution au processus d'EE pourrait être précieuse.

Le CEAF a considérablement réduit les budgets en fonction de l'aide financière totale disponible dans le cadre de l'EFA attribuée à cette EE. Le CEAF recommande que l'aide financière provenant de l'EFA soit principalement impartie aux honoraires professionnels et aux dépenses de consultation de la collectivité, à condition qu'un plan de travail et un budget révisés soient présentés à l'Agence.

## **RECOMMANDATION**

Le CEAF recommande l'attribution d'un montant total de 250 000 \$ à huit demandeurs afin de leur permettre de participer à la réalisation de l'EE du projet. Plus particulièrement, le CEAF recommande que l'aide financière provenant de l'EFA soit principalement allouée pour les honoraires professionnels et les dépenses de consultation de la collectivité, à condition qu'un plan de travail et un budget révisés soient présentés à l'Agence.

**COMITÉ D'EXAMEN DE L'AIDE FINANCIÈRE  
ENVELOPPE DE FINANCEMENT AUTOCHTONE – PHASES I ET II**

**PROJET DE LIGNE DE TRANSMISSION DE LABRADOR-TERRE-NEUVE**

---

François Boulanger, président  
Directeur régional, Agence canadienne d'évaluation environnementale, bureau du  
Québec

---

Raymond Hawco  
Conseiller en politique publique

---

Lawrence Coady  
Conseiller en affaires environnementales

**ATTRIBUTIONS D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICIPANTS RECOMMANDÉES  
PROJET DE LIGNE DE TRANSMISSION DE LABRADOR-TERRE-NEUVE**

<b>Demandeur</b>	<b>Montant total approuvé</b>
NunatuKavut Community Council Inc.	60 000 \$
Nation innue	50 000 \$
Conseil des Innu de Pakua Shipi	45 000 \$
Première Nation de Unamen Shipu	45 000 \$
Fiducie Takuaikan	20 000 \$
Gouvernement Nunatsiavut	10 000 \$
Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam	10 000 \$
Corporation Nishipiminan	10 000 \$
<b>Total</b>	<b>250 000 \$</b>